

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2017989	Date d'inspection Le 19 juin 2023	
Nom de l'établissement Safari Social 2		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption sont présents dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à l'administration de médicaments est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à l'administration de soins d'urgence est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement permettant à l'enfant de quitter l'établissement avec une personne autre que le parent est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement permettant à l'enfant de participer à des sorties et à des excursions hors des lieux est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement permettant de transporter l'enfant ou en assurer le transport est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à l'administration de tests à l'enfant ou à sa participation à des projets de recherche est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à la divulgation de renseignements sur l'enfant à un organisme externe est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement relatif à la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement afin d'afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	26 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la profondeur de la surface protectrice est adéquate. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	23 mai 2023	19 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant est présente dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juin 2023

Date

original signé par  
Stéphanie Haché

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juin 2023

---

Date